

214C1129
FR0007317813-PA20

19 juin 2014

Publicité d'une convention visée par l'article L. 233-11 du code de commerce

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juin 2014, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la signature, le 11 juin 2014, d'un protocole d'accord conclu entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Compagnie¹ et Sopra Group en présence de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES².

Le protocole d'accord susvisé s'inscrit dans le cadre de la création d'un partenariat industriel entre Sopra Group et CS COMMUNICATION & SYSTEMES qui se traduira notamment par une émission d'obligations convertibles en actions nouvelles (OC) de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES pour un montant nominal de 12 M€. Dans ce cadre, la société Sopra Group s'est engagée à souscrire à l'émission des OC (i) à titre irréductible à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 7 834 807 actions CS détenues par la société Duna & Compagnie, et (ii) à titre réductible à hauteur du solde du montant de l'émission des OC, étant précisé que la société Duna & Compagnie s'engage pour sa part à céder, au profit Sopra Group, les droits préférentiels de souscription attachés aux actions susvisées au prix global de 1 € immédiatement après leur détachement dans le cadre de l'émission des OC.

En outre le protocole d'accord prévoit notamment les clauses suivantes :

Gouvernance : La société Duna & Compagnie s'engage à faire en sorte que le conseil d'administration de CS COMMUNICATION & SYSTEMES (i) inclue dans son règlement intérieur la représentation de Sopra Group par un censeur, (ii) désigne à ce poste le candidat présenté par la société Sopra Group lors du premier conseil d'administration qui suivra le règlement livraison de l'émission des OC, et (iii) le maintienne à ce poste aussi longtemps que la participation de Sopra Group en actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES ou en OC représente au moins 50% des actions à provenir des OC (sur une base entièrement diluée) à la date de règlement-livraison des OC.

Droit de préemption sur les actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES : Sopra Group bénéficiera d'un droit de préemption sur toute cession d'actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES effectuée par la société Duna & Compagnie jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date d'émission des OC.

Droit de première offre : À compter du 31 juillet 2015 et jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date d'émission des OC, la société Duna & Compagnie aura la faculté de solliciter de Sopra Group, en lui adressant une notification, la remise d'une offre portant sur la totalité de sa participation dans CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

Engagement de conservation des titres Duna & Compagnie : MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin s'engagent à conserver l'intégralité des titres de la société Duna & Compagnie qu'ils détiennent, soit 100% du capital de cette société jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date d'émission des OC. En cas de violation de l'engagement

¹ Société anonyme de droit luxembourgeois (sise, 19 rue Eugène Ruppert L. 2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Yazid Sabeg.

² Cf. notamment communiqué société en date du 6 juin 2014.

susvisé, la société Sopra Group pourra exiger de la société Duna & Compagnie, qui l'accepte et s'y engage définitivement et irrévocablement à titre de promesse de vente, qu'elle lui cède l'intégralité des titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES qu'elle détient, au prix par actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES ayant servi de base à l'évaluation desdites actions dans le cadre de l'opération ayant conduit MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin à violer l'engagement de conservation et qui sera déterminé par un expert indépendant.

Engagement de conservation des OC : La société Sopra Group s'engage à conserver, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses affiliés, l'intégralité des OC qu'elle souscrira jusqu'au 31 juillet 2015.

Droit de préemption sur les OC : La société Duna & Compagnie bénéficiera d'un droit de préemption sur toute cession d'OC effectuée par la société Sopra Group à compter du 31 juillet 2015 et jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date d'émission des OC.

Absence d'action de concert : Les parties au protocole précisent qu'elles n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

Entrée en vigueur et durée du protocole : Sous réserve de l'engagement de cession par Duna & Compagnie de ses droits préférentiels de souscription, lequel entre en vigueur au jour de la signature du protocole, les autres dispositions dudit protocole entreront en vigueur à la date de règlement-livraison des OC pour se terminer, sauf stipulation expresse contraire, au cinquième anniversaire de la date d'émission des OC.

Le protocole sera réputé nul et non avenue à défaut d'accomplissement de ses conditions suspensives (ayant notamment trait à l'émission des OC) le 29 août 2014 au plus tard.
